

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/35.2

CL 2009/34-CF
novembre 2009

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

OBJET: **Demande d'observations concernant la Liste prioritaire des contaminants et substances toxiques naturellement présentes à évaluer par le JECFA**

DATE LIMITE: 31 janvier 2010

OBSERVATIONS:	À adresser au:	Avec copie au:
	Secrétaire Commission du Codex Alimentarius Viale delle Terme di Caracalla 00153 Rome (Italie) Télécopie: +39 06 57054593 Courriel: codex@fao.org	Point de contact du Codex avec les Pays-Bas Ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité des aliments P.O. Box 20401 2500 E.K. La Haye (Pays-Bas) Télécopie: +31 70 3786141 Courriel: t.z.j.akesson@minlnv.nl

1. La présente lettre circulaire a pour objet de demander des observations et/ou renseignements concernant la liste prioritaire des contaminants et substances toxiques naturellement présentes à évaluer par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), qui a été approuvée pendant la troisième session du Comité du Codex sur les contaminants présents dans les aliments (CCCCF), (voir ALINORM 09/32/41 par. 120 et Annexe XI, disponible sur ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm09/al32_41f.pdf):

- Observations sur les substances qui sont déjà incluses dans la liste prioritaire ci-dessus (les renseignements sur la disponibilité des données de ces substances devraient également être proposés là où applicables); et/ou
- Désignation des nouvelles substances pour la liste prioritaire ci-dessus (les renseignements sur les détails des nouvelles substances et le délai attendu pour la disponibilité des données devraient aussi être proposés).

2. Pour le deuxième point ci-dessus, il est demandé de classer le formulaire comme présenté en APPENDICE à cette lettre circulaire.

3. Les observations et renseignements reçus seront étudiés au cours de la session par un groupe de travail physique qui sera convoqué pendant la quatrième session du Comité¹ afin de revoir la liste prioritaire (voir ALINORM 09/32/41 par. 120).

¹ La quatrième session du Comité est provisoirement prévue du 26 au 30 avril 2010, en Turquie.

4. Les gouvernements et organisations internationales qui désirent émettre des observations et commentaires sur la liste prioritaire ci-dessus sont invités à le faire par écrit, de préférence par courrier électronique, aux adresses indiquées plus haut et **au plus tard le 31 janvier 2010**.

APPENDICE

Désignation des nouvelles substances pour la liste prioritaire des contaminants et substances toxiques d'origine naturelle à évaluer par le JECFA

1. Renseignements de base

- 1) Proposition d'inclusion soumise par:

- 2) Nom de la substance; nom(s) chimique(s):

- 3) Identification de données (additionnelles) (toxicologie, métabolisme, fréquence, consommation alimentaire) qui pourraient être fournies au JECFA:

- 4) Liste des pays où les données de vigilance pourraient être disponibles et, si possible, la liste des personnes à contacter qui pourraient fournir ces données, y compris les renseignements sur le contrôle de qualité des données:

- 5) Délai attendu pour la disponibilité des données:

2. Renseignements détaillés

- 1) La présence de la substance dans les denrées alimentaires pourrait-elle causer des problèmes de santé publique et/ou d'ordre commercial;

- 2) Les denrées alimentaires contenant la substance font-elles l'objet d'un commerce international et occupent-elles une place importante dans le régime alimentaire; et

- 3) Le fabricant s'engage à présenter un dossier (aussi complet que possible) au JECFA pour évaluation.

4) Renseignements et justification relatifs aux critères prioritaires ci-après²:

- la protection du consommateur (risques pour la santé et risques de pratiques commerciales déloyales);
- conformité au mandat du CCFAC;
- conformité au mandat du JECFA;
- conformité avec le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ses programmes de travail pertinents et les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux;
- la qualité, la quantité, l'adéquation et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement;
- la possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables;
- la diversité des législations nationales et les obstacles au commerce international qui semblent en découler;
- l'impact sur le commerce international (l'importance du problème, par exemple, à l'échelon international);
- les besoins et les préoccupations des pays en développement; et
- les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

² Session 3, par. 20 des Principes en matière d'analyse des risques appliqués par les comités du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants présents dans les aliments (voir le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).